

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.27 Vœu relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des entreprises publiques locales parisiennes.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement d'Anne Hidalgo, de son adjointe Hélène Bidard et de la majorité municipale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, priorité pour la Ville de Paris qui a signé dès 2007 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, qui réaffirme que les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche des citoyen·ne·s, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire;

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une exigence de justice et de démocratie, et que la parité est autant un outil qu'un objectif permettant le partage réel du pouvoir de représentation et de décision. Comme en politique, le partage du pouvoir dans les fonctions de direction des entreprises et des administrations est un enjeu clé ;

Considérant la loi Copé-Zimmerman, qui a instauré au 1er janvier 2017 des quotas de représentation de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 500 salarié·es ayant un chiffre d'affaires net ou un total bilan d'au moins 50M€ dans les trois derniers exercices, dispositif étendu à partir du 1er janvier 2020 aux entreprises d'au moins 250 salarié·es permanent·es présentant les mêmes résultats financiers;

Considérant que le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes souligne, dans son récent livret sur l'« Accès des femmes aux responsabilités - De la parité à l'égalité Professionnelle », le succès de ces mesures ayant permis d'atteindre une proportion d'administratrices de 44,6% pour les grandes entreprises cotées au CAC 40 en 2020 et de 34.1% pour les entreprises cotées en-deçà du SBF 120 en 2018 ;

Considérant que les dispositions de la loi Copé-Zimmerman ne s'appliquent, compte tenu de ces seuils, qu'à une très faible minorité des entreprises publiques locales (EPL) parisiennes, nombre qui pourrait diminuer encore du fait de la crise économique actuelle ;

Considérant la politique volontariste engagée par la Ville de Paris, tant comme employeur

que dans ses propres politiques publiques et auprès des entreprises publiques locales dans lesquelles elle détient des participations, qui a permis d'atteindre, en ce début de mandature, un taux de féminisation des administrateurs de société d'économie mixte (SEM) et société publique locale (SPL) désignés par le Conseil de Paris de 47% et même de 52% dans les entreprises publiques locales versant des jetons de présence ;

Considérant que cette ambition se concrétise dans la féminisation des fonctions de direction générale des EPL parisiennes, dont 8 des 15 dans lesquelles la Ville de Paris est majoritaire sont dirigées par des femmes ;

Considérant que cet objectif doit être plus et mieux partagé avec l'ensemble des co-actionnaires de nos entreprises publiques locales ;

Considérant l'engagement pris auprès des président-es de groupe du Conseil de Paris de leur présenter annuellement un bilan de la participation, de la formation et de la féminisation des administrateurs d'EPL parisiens ;

Considérant que des avancées restent à accomplir pour atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et qu'au-delà de la politique de quotas, la transparence des compositions de CA est le levier de l'égalité réelle ;

Considérant que la convergence vers l'objectif de parité doit se faire en s'appuyant sur une analyse fine et adaptée du contexte propre à chaque environnement socio-professionnel ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu:

- Qu'un dialogue soit engagé avec les co-actionnaires de la Ville de Paris pour partager l'objectif de parité dans les conseils d'administration d'EPL, étudier les modalités de sa mise en œuvre et suivre leur composition ;
- Que, à l'instar de l'état annuel des indemnités et rémunérations versées aux élu-es siégeant dans les CA, un recensement annuel de la composition des conseils d'administration soit présenté au Conseil de Paris, détaillant les représentations par genre, par actionnaire et par groupe ;
- Que, lorsque la composition d'un conseil d'administration n'atteint pas 50% de femmes, toute désignation par le Conseil de Paris vise à rétablir cet équilibre ;
- Que les conseils d'administration et les directeurs-rices généraux-ales des entreprises publiques locales parisiennes soient sensibilisés au déploiement de la démarche paritaire dans l'ensemble de la « chaîne de l'égalité », notamment au sein des comités de direction.